

TOTAL			

III. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DES AUTOMATES

Êtes-vous le propriétaire, au sens de l'article 3 du décret, des automates déclarés ?

OUI / NON (biffez la mention inutile)

Si NON, veuillez le désigner en déclinant l'identité de celui-ci :

Nom ou raison sociale :

Rue et numéro :

Code postal : Commune :

Tél. : Fax :

N° d'entreprise ou TVA :

Je soussigné(e) certifie que la présente déclaration en ce y compris les documents transmis en annexe sur support papier et / ou informatique, est exacte et sincère.

Fait à le

Nom, qualité et signature du (de la) déclarant(e),

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 relatif à la taxe sur les automates en Région wallonne.

Namur, le 15 mars 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE